

ETUDE SUR LE DOSAGE AOX
ET SUR
LA LOI RELATIVE AUX REDEVANCES
SUR LES EAUX DE REJETS. DU
GOVERNEMENT FEDERAL ALLEMAND

(ABWASSERABGABEGESETZ)

INTRODUCTION

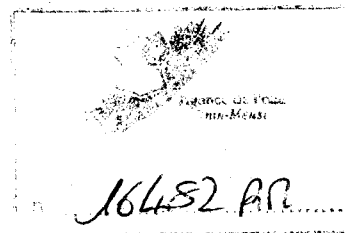
I LES AOX

II LES METAUX LOURDS

III LE PRINCIPE DE REDEVANCE

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE



INTRODUCTION

A une époque où l'industrie est constamment florissante dans quasiment tous ses domaines, la protection de la nature et de l'environnement est toujours d'actualité. Que ce soit au niveau de l'air ou de l'eau (les pollutions au niveau du sol se répercutant généralement soit sur l'un soit sur l'autre), l'état de notre environnement est donc depuis longtemps devenu un problème permanent, de plus en plus inquiétant...

La pollution des eaux (quelques soient d'ailleurs leurs natures; eaux superficielles, nappes phréatiques ou encore eaux pluviales...) fait l'objet de nombreux travaux et publications, et ce, sur des considérations à la fois juridiques et scientifiques.

Encore peu connus du public, les composés organiques, et tout particulièrement, les composés organiques halogénés, sont actuellement à l'ordre du jour. Présentant pour la plupart des toxicités plus ou moins fortes, et au moins la caractéristique de ne pas être présents naturellement dans l'environnement, ces produits sont considérés, au même titre que les métaux lourds, responsables de nombreuses pollutions.

Depuis le début des années 80, on assiste au développement de l'étude de ces produits en Allemagne Fédérale, l'aboutissement de ces travaux conduisant à l'élaboration de plusieurs lois sur les eaux usées, après la mise au point de méthodes analytiques.

En effet, depuis 1982, l'Institut Engler-Bunte de l'université de Karlsruhe^(1,2) publie les résultats des recherches ayant abouties à l'élaboration et au choix d'une méthode de dosage, semblerait-il révolutionnaire (mais nous notons par contre que cet institut est à peu près le seul à vraiment axer ses travaux sur ce sujet...).

En mars 1985, la norme DIN 38409H14⁽³⁾ (DIN : Deutsche Industrienorm: norme industrielle allemande) est émise, rendant cette méthode d'analyse des eaux officielle, permettant ainsi d'obtenir un paramètre global sur les organohalogénés adsorbables sur charbon actif (plus connus sous le nom d'AOX).

En mai 1986, un nouveau projet de loi sur les eaux de rejet est présenté au gouvernement fédéral: il s'agit du "Projet d'une seconde loi modifiant la loi relative à la taxe sur les eaux de rejets " (Entwurf eines Zweiten Gesetzes zur Änderung des Abwasserabgabegesetzes⁽⁴⁾). Néanmoins, il est longuement discuté, tous ses articles ne faisant pas l'unanimité...

Toujours en 1986, mais en juillet, sortait le cinquième amendement du WHG (Wasserhaushaltgesetzes : lois relatives à la compositions des eaux), qui traitait des produits toxiques en général, sans toujours les citer nominativement.

La loi relative à la taxe sur les eaux usées est effectivement modifiée à dater du premier janvier 1989, et depuis lors, est sujette à de nombreux renouvellements.